

Administration Communale

Séance du 23 juin 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/06/13/CM

13. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Convention avec l'ISSH 2014 (Immobilière Sociale entre Sambre et Haine) – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, MM. DEVILLERS François, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que dans le cadre des axes de travail du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, des projets de prévention sont mis en place ;

Attendu que dans le cadre de ces organisations, des actions individuelles et communautaires sont organisées à destination du public des cités sociales ;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles et nécessaires à la bonne organisation de ces activités ;

Considérant que ce partenariat nécessite la signature d'une convention du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 entre l'ISSH et la Commune de Morlanwelz ;

Considérant que la convention doit être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité ;

- d'approuver la convention avec l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine.

CONVENTION-CADRE

Vu les articles 1^{er} 11° bis, 1^{er} 11 ter, 1^{er} 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Entre les soussignés :

A. La société de logement de service public, l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine

agrée par la Société wallonne du logement, sous le numéro :SWL 5050,

dont le siège social se situe au 52 de l'avenue Wanderpepen à 7130 Binche

.....

représentée par :

*Laurent ARMAN, Président

*Michel DURIEUX, Directeur-gérant

Immobilière Sociale entre Sambre et Haine

B. Le partenaire,

Le plan Stratégique de Sécurité et de prévention de Morlanwelz

dont le siège social se situe à

48 Place de Carnières à 7141 Carnières.....

représenté par :

*

*

Le plan Stratégique de Sécurité et de prévention de Morlanwelz

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau.

Conformément à l'article 1^{er} 11 ter du CWLHD et à l'article 3 §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

Article 2

Pour assurer sa mission, la société conclut une convention-cadre avec un partenaire visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s) :

- la « pédagogie de l'habiter » dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage) ;
- la lutte contre les impayés ;

Article 3

L'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine s'engage à collaborer dans le cadre de la mise sur pied d'un travail social communautaire visant à favoriser l'appropriation des locataires dans la gestion de leur environnement. Afin d'atteindre cet objectif, des réunions de quartier favorisant l'implication des locataires dans le processus de décision seront organisées.

Collaborer en vue de créer des actions (individuelles et de groupes) visant à sensibiliser et conscientiser les locataires quant à leurs droits/ obligations en matière d'entretien de logement et paiement de loyer.

Organiser des ateliers informatifs intégrant divers intervenants issus du monde associatif et de l'éducation permanente (Observatoire de la santé du Hainaut, CRÉNO, Magasin Citoyen, Croix-Rouge, CPAS etc...)

Favoriser l'insertion des locataires au sein des ateliers psycho-sociaux mis en place par le PSSP de Morlanwelz, pour autant que ceux-ci aient un lien avec les problématiques rencontrées par les locataires.

Participer/ co-animer le comité de suivi mensuel qui traitera des problématiques individuelles et collectives d'ordre socio-économique rencontrées par les intervenants sociaux et les locataires du territoire de Morlanwelz.

Respecter le secret professionnel et le secret professionnel partagé.

Article 4

Le partenaire s'engage à :

Collaborer dans le cadre de la mise sur pied d'un travail social communautaire visant à favoriser l'appropriation des locataires dans la gestion de leur environnement. Afin d'atteindre cet objectif, des réunions de quartier favorisant l'implication des locataires dans le processus de décision seront organisées.

Collaborer en vue de créer des actions (individuelles et de groupes) visant à sensibiliser et conscientiser les locataires quant à leurs droits/ obligations en matière d'entretien de logement et paiement de loyer.

Organiser des ateliers informatifs intégrant divers intervenants issus du monde associatif et de l'éducation permanente (Observatoire de la santé du Hainaut, CRÉNO, Magasin Citoyen, Croix-Rouge, CPAS etc...).

Participer/ co-animer le comité de suivi mensuel qui traitera des problématiques individuelles et collectives d'ordre socio-économique rencontrées par les intervenants sociaux et les locataires du territoire de Morlanwelz.

Diminuer le sentiment d'insécurité, la délinquance environnementale et les violences intrafamiliales à travers une présence des travailleurs sociaux du PSSP de Morlanwelz au sein des cités de l'entité de Morlanwelz.

Respecter le secret professionnel et le secret professionnel partagé.

Article 5

La présente convention – cadre entre en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

La présente convention – cadre est reconduite annuellement et tacitement

La société et les partenaires s'engagent à signifier toute volonté de modification de la présente convention. S'ils souhaitent mettre un terme à la convention, ils s'engagent, moyennant un préavis de trois mois, à en avertir l'autre et à en expliquer les raisons, et ceci dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure.

Tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention sera géré par les représentants cités au début du document. Les modifications éventuelles peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Convention-cadre est établie en trois exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original. Le troisième exemplaire étant destiné à la Société wallonne du Logement.

Fait à, le.....

Pour le partenaire,

Pour la société,

Le Président

Le Directeur-Gérant

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

La Bourgmestre f.f.,
J. INCANNELA